

Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2023

L'an 2023 et le 4 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de FOUCHARD Mikaël, Maire

Présents : M. FOUCHARD Mikaël, Maire, Mmes : BOURDAIS Isabelle, CHEVALIER Marie-Bernard, DASSE Claudine, REGNAULD Virginie, MM : CROUILLERE Stéphane, GODET Roger, ROUZIER Thomas, SENEGON Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUGAST Mireille à Mme BOURDAIS Isabelle, MM : CRAVEIA Jacques à M. FOUCHARD Mikaël, RAVAND Jean-Claude à M. CROUILLERE Stéphane

Absent(s) : M. FORGET Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOURDAIS Isabelle

Personnes extérieures : Mr Alain LEBRUN

Délibération N° 2023-45- (12 pour)

Objet de la délibération : Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR

Le Maire rappelle au Conseil municipal que d'après la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi « APER »), promulguée le 10 mars dernier, il appartient à chaque commune qui le souhaite, pour chaque énergie renouvelable, de définir une ou plusieurs zones « favorables » au développement de cette énergie. Ces zones, cartographiées, doivent faire l'objet d'une concertation à l'échelle de la commune, avant d'être validées en Conseil municipal puis en conseil communautaire. Ces étapes doivent être validées avant la fin de l'année 2023. Pour rappel, dans ces zones « favorables », les délais pour la délivrance d'autorisation pour réaliser les projets EnR seront réduits. En dehors de ces zones, des projets pourront tout de même être autorisés, mais la procédure de délivrance serait celle de droit commun, plus contraignante. Un débat en conseil communautaire aura lieu le 11 décembre prochain.

Délibération :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie créé par la loi susvisée, qui définit les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes et qui précise la procédure à suivre pour créer ces zones ;

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies par les communes, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

Considérant le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, et la modification ou la validation des ZAEnR pré-identifiées qui en résulte ;

Après échanges, le Conseil Municipal :

- ARRETE les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente.
- APPROUVE la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département par la Communauté de Communes. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Pays de la Loire.
- PRECISE que la présente délibération et ses annexes seront transmis sans délai à la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.

Délibération N° 2023-46- (12 pour)

OBJET : Révision du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RISEEP qui a fait l'objet d'une délibération en 2019.

Il expose au conseil municipal la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- Modifier les montants du CIA et la périodicité
- Anticiper les éventuels, changement de grade

La révision du RIFSEEP passe devant le comité social territorial du centre de gestion.

Délibération N° 2023-47- (12 pour)

Objet de la délibération : Tarif location de la salle à compter du 01 janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de fixer les tarifs pour la location de la salle polyvalente à compter du 1er janvier 2024.

Les paiements se font de la façon suivante :

50 % du tarif à la signature du contrat de la location (cette somme sera restituée qu'en cas de désistement suite à décès d'un proche et que sur justificatif) et les 50 % restant après la réservation,

Pour les habitants	de la commune	Hors commune
Vin d'honneur ou réunion en soirée	180 €	200 €
Location week-end (repas)	330 €	390 €

Le Conseil Municipal accorde à chaque association, 2 locations par an au prix forfaitaire de 30 €uros par location.

Délibération N° 2023-48- (12 pour)

Objet de la délibération : Modification de la délibération du 9 juin sur la désignation d'un référent déontologue.

- Considérant les démarches entrepris par l'AMF72 et sa suggestion

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- DE DESIGNER Monsieur Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Maine comme référent de la commune, et proposé comme déontologue pour les collectivités sarthoises pour toute la durée du mandat,

- DE PRECISER que tout élu pourra saisir Monsieur Jean-Marie BRIGANT sous forme écrite. Le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de ses compétences, y apportera une réponse et le rapport sera envoyé par lettre recommandée avec AR.

et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

- DE PRECISER que Monsieur Jean-Marie BRIGANT percevra une indemnité fixée de 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) ainsi que le remboursement de frais de transport dans les conditions applicables aux personnes de la fonction publiques territoriales et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Questions diverses :-

- City stade → Devis proposé pour finalisation du projet
- Point sur le budget – fonctionnement et investissement, rattrapage financier depuis 2020, amélioration de la capacité d'endettement, amélioration de l'épargne, investissement supérieur, pas d'emprunt.

Le Maire clôt la séance à 20 h 50